

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 20 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme RICARDOU, Maire.

Etaient présents : Mme BAILLY Fabienne, Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLISOT Françoise, Mme QUERON Ann, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier et M. TAREL Gérard.

Absents excusés : M. RONDEAU Jacques (pouvoir remis à M. RICARDOU Jérôme)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 14/10/2021

Date d'affichage : 14/10/2021

A été nommé (e) secrétaire : Christel OLIVEIRA.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe de l'absence de Monsieur Jacques RONDEAU et indique que celui-ci, lui a transmis un pouvoir.

Monsieur le Maire demande à rattacher deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour 2021 ainsi que la délibération concernant le déplacement et l'aliénation d'un chemin rural après enquête publique.

Après accord du Conseil municipal, ces deux délibérations sont rattachées à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 09 septembre 2021.

Madame Catherine MASTYKARZ informe qu'elle a signé le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre est adopté à l'unanimité.

1°) DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réaliser une décision modificative concernant les travaux pour les entrées charretières de la route de La Charmault ainsi que pour l'achat de décorations de Noël.

A l'examen des lignes budgétaires 2021, il apparaît qu'il est nécessaire de rajouter des crédits d'investissements.

La décision modificative proposée se présente ainsi :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal

DÉCISION MODIFICATIVE N°04 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R - 10222: F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 500.00 €
TOTAL R 10: Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 500.00 €
D - 2152: Installations de voirie	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D - 2188: Autres immobilisations corporelles	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	0.00 €	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	19 500.00 €	0.00 €	19 500.00 €
Total Général		19 500.00 €		19 500.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 proposée sur le budget investissement de la Commune de l'exercice 2021 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

II°) RAPPORT DU SYNDICAT MIXE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2020 (SMAEP)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel du Syndicat mixte sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) en 2020.

Le Conseil Municipal:

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat mixte sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) sur l'année 2020.

III°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021 (cf délibération 3-2012)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de restauration scolaire (part communale calculée en fonction du quotient familial) pour la période de septembre 2021 pour les familles suivant le tableau ci-dessous.

	Septembre
BAZZIN	24.85 €
BERTHEAU / BACHOLAS	2.35 €
BUREL / FERNANDEZ	60.35 €
COUTE	193.20 €
FOREST / LETOURNEAU	44.80 €
GUILLET / GARNIER	39.20 €
HOUAS / PINON	52.80 €
JESUS / DELAVEAU	46.15 €
JUPIN / AGNESSENS	34.50 €
LECLERC FERRIER	56.80 €
LEROUX	40.95 €
MARTINEAU / CHAMBON	71.00 €
RENCKERT / TRI	78.10 €
TURPIN / DELAMARE	103.50 €
TUYSUZIAN / SIMON	47.60 €
TOTAL	896.15 €

IV°) MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À PARTIR DE 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des dispositions concernant la fiscalité de l'aménagement. Il informe le Conseil municipal que la commune doit se prononcer sur la modification du taux de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2021 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L331-2, L.331-5 à L. 331-46,

Vu la délibération n°18_2018 adoptée le 23 mai 2018 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4.% sauf sur déclaration préalable d'un abri de jardin de 20m² maximum

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 6 voix pour, 1 voix contre (Madame Ann QUÉRON) et 3 abstentions (Madame Christel OLIVEIRA ainsi que Messieurs Patrice COCHET et Gérard TAREL), décide:

- **D'APPROUVER** la modification du taux de la taxe d'aménagement à 5%,

V°) MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT TECHNIQUE ESPACES VERTS (TRANSPORT SCOLAIRE)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de l'agent technique en contrat PEC à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin de pouvoir accompagner les enfants du primaire et maternel lors du transport du bus scolaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'augmentation de la durée hebdomadaire, de l'emploi d'agent techniques espaces-verts à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VI°) PÔLE ENFANCE FAMILLE : PROPOSITION D'ADHÉSION À LA CONVENTION POUR LA GESTION PAR LA MUTUALITÉ DES RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

La Mutualité Française Eulérienne et Loirétaine est actuellement en renouvellement de la convention avec la CAF pour une durée de 4 ans. Elle propose d'intégrer la commune à cette convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion à cette convention représenterait à la commune une charge approximative de 1 900.00 € par an.

Le Conseil municipal, refuse d'adhérer à la convention pour la gestion par la mutualité des relais d'assistantes maternelles.

VII°) RÉVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser le loyer communal de l'appartement occupé par Monsieur et Madame GASTELLIER selon le dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) publié à la signature du contrat, soit celui du 2^{ème} trimestre (le contrat ayant été signé le 1er novembre),

- IRL du 2^{ème} trimestre 2020 selon l'indice de révision des loyers = 130.57 € mois
- IRL du 2^{ème} trimestre 2021 selon l'indice de révision des loyers = 131.12 € mois

$477.34 \times 131.12 \text{ €} / 130.57 \text{ €} = 479.35 \text{ €}.$

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réactualiser le loyer communal de l'appartement occupé selon l'indice de référence par Monsieur et Madame GASTELLIER à compter de novembre 2021.

VIII°) PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) réactualisé par Monsieur Gérard TAREL. Il informe que la Préfecture a pris connaissance dudit PCS et a apporté quelques remarques. Il s'agit de modifications d'ordres techniques. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard TAREL qui a pris en charge ce dossier.

Monsieur Gérard TAREL informe que le DICRIM à destination de la population et le PCS sont des documents obligatoires pour la commune. Il rappelle que la commune a un risque d'inondation mais que celui-ci est classé comme risque faible par la Préfecture.

Il a toutefois répertorié 5 risques majeurs pouvant impacter la commune :

- Risque d'inondations,
- Risque climatique,
- Risque de mouvements de terrain,
- Risque de transport de matières dangereuses,
- Risque nucléaire.

En cas de crise majeure, le PCS aide à mettre en place une organisation, définit le rôle de chacun des élus afin d'informer la population et d'aider lors de l'accueil des administrés.

Monsieur Gérard TAREL indique que dans le poste de commandement, il y a trois cellules ou on a affecté une responsabilité à chacun des élus.

Ce document sera envoyé à la Préfecture.

Le PCS permet aux pompiers et à la Préfecture de connaître les moyens qui seront mis en place en cas de crise. Il est important que chacun des élus sache ce qu'il aura à faire. Monsieur Gérard TAREL indique que la difficulté de la réactualisation a été de l'adapter pour une petite commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des modifications portées au Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

IX°) INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

X) ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE AVEC DÉPLACEMENT DE L'ITINÉRAIRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL PROMENADE ET RANDONNÉE

Par délibération en date du 21 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'enquête publique, préalable à l'aliénation du chemin rural n°10 situé à cheval entre les communes de MORMANT-SUR-VERNISSON et de CONFLANS-SUR-LOING, en vue de son échange avec les consorts CHARPENTIER, par la création d'un chemin de randonnée en remplacement sur la parcelle cadastrée D n° 234 le long du Vernisson puis le long de la parcelle cadastrée section D n° 190 jusqu'au chemin de Saint Jacques, aux frais des consorts CHARPENTIER.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre au 12 octobre 2020.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°10 puis de son remplacement, tel qu'il était présenté dans le dossier soumis à enquête publique du 28 septembre au 12 octobre 2020 sous réserve que les consorts CHARPENTIER procèdent à l'aménagement carrossable de la nouvelle partie du Chemin Rural n°10.

Par ailleurs, aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées. En application de ces dispositions, le Département du Loiret a procédé à l'élaboration de son PDIPR (en date du 2 décembre 2011).

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal de CONFLANS-SUR-LOING, après en avoir délibéré,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement,
Vu la circulaire d'application du 30 août 1988,
Vu l'article R.161-27 du Code rural et de la Pêche Maritime,*

Ayant pris connaissance des procédures de mises à jour ultérieures,

DÉCIDE :

1°) De désaffecter la partie du chemin rural n° 10 en vue de son déplacement et de son aliénation au profit des consorts CHARPENTIER.

2°) D'approuver le déplacement de ce chemin sur la propriété des consorts CHARPENTIER conformément à la décision du conseil municipal du 15 Janvier 2020 et tel que défini dans le dossier soumis à l'enquête publique.

3°) De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes de mutation et signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4°) De demander le retrait de la portion du chemin suivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR):

- Chemin rural n°10 figurant au plan ci-joint
- cadastrée section D n° 231

De demander l'inscription des chemins carrossables suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

- la portion de chemin carrossable (4m) de substitution cadastrée section D n° 234 telle que figurant au plan ci-joint.

Il est précisé que font partie intégrante de la présente délibération les pièces suivantes et ci-après annexées :

- le plan cadastral de situation des chemins ou portions de chemins carrossables ci-dessus désignés
- le tableau d'assemblage des chemins ruraux de la commune portant désignation des chemins ruraux ci-dessus visés.

5°) **S'engage :**

à inscrire les chemins ruraux ci-dessus désignés au cadastre, en application des dispositions de l'article L. 123- 1-6° du code de l'urbanisme,

à informer le Département du Loiret de toute modification envisagée.

6°) **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier, reçu en mairie. Il indique l'absence d'adresse sur ledit courrier en recommandé, pour répondre. Il informe que les propriétaires des « Pentes de la Rougerie » s'opposent à la construction d'un lotissement et au branchement de celui-ci au réseau public des eaux usées.

Monsieur le Maire informe que pour la construction du lotissement, la commune n'est pas concernée car il s'agit d'un domaine privé.

Concernant l'assainissement, Monsieur le Maire fait part d'une loi de 2004 imposant aux propriétaires le raccordement au réseau public des eaux usées.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie des administrés concernant le projet de parc éolien de Cortrat. Il indique que la commune n'est pas impactée par le projet éolien. La commune de Conflans-sur-Loing prend acte comme la commune de Solterre que les membres du Conseil municipal ne sont pas favorables au projet mais ce ne sera pas une délibération.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une invitation au concert VLAD (les violons d'Amilly) le samedi 30 octobre 2021 à 20h30 à l'espace Jean Vilar d'Amilly.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur Gérard TAREL souhaiterait connaître la position des élus concernant le programme « TEN » (Territoire engagé pour la Nature). Il indique que l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a été reconnu comme « TEN » (Territoire engagé pour la Nature) ». Il rappelle les objectifs principaux du « TEN » :

- Faire émerger des projets de territoire en faveur de la biodiversité,
- Reconnaître et valoriser des projets émis par les communes de l'agglomération en faveur de la biodiversité,
- Mobiliser et accompagner les collectivités à agir en faveur de la biodiversité,
- Faire rentrer de manière générale les collectivités locales dans une démarche de progrès et d'amélioration continue.

Monsieur Gérard TAREL demande si la commune de Conflans-sur-Loing souhaite s'engager et qui portera le projet. Il affirme qu'il a besoin de réponses claires afin de présenter la position officielle de la commune lors de la prochaine réunion de la commission Environnement et développement durable de l'Agglomération. La commune ne souhaite pas s'engager dans le programme « TEN » (Territoire engagé pour la Nature).

2°) Madame Fabienne BAILLY demande ce qu'il en est de la vente de l'auberge par adjudication ? Monsieur le Maire informe que la commune a préempté l'Auberge de Conflans.

3°) Madame Fabienne BAILLY souhaiterait savoir ce qu'il advient des demandes de devis pour la restauration de la porte latérale de l'église? (Cf. du conseil municipal du mercredi 9 septembre 2021 : les élus avaient demandé des informations complémentaires sur les deux devis).

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu de retours des entreprises.

4°) Madame Fabienne BAILLY souhaiterait réunir la commission COMMUNICATION afin d'évoquer la possibilité d'organiser des concerts dans l'Eglise. Un rendez-vous est fixé, lundi 8 novembre 2021 à 9h00 en mairie.

Séance levée : 20h44

En mairie, le 20/10/2021

Jérôme RICARDOU

